

éventuels de l'après-guerre; pour étudier, élaborer et recommander des programmes, lignes de conduite et initiatives aux fins de répondre à ces problèmes; et conférer avec les autorités fédérales, provinciales et municipales, l'industrie privée, les agriculteurs et tous autres organismes. Au 31 mars 1944, le Conseil avait reçu un certain nombre de mémoires, procédait à leur analyse et avait institué certains genres de recherches nécessaires.

De bonne heure en 1944, le gouvernement de la Saskatchewan présenta à la législature de la province un projet de loi établissant un Ministère de la Restauration, du Travail et du Bien-Etre public. A ce Ministère est confiée l'administration des questions relatives à la restauration et au rétablissement que pourra lui déléguer par la suite le gouvernement. Il est aussi pourvu à la collaboration du nouveau ministère avec tout ministère du gouvernement fédéral dans la poursuite de tout programme fédéral pouvant être mis en œuvre.

Alberta.—Subordonné à la loi du 30 mars 1943 sur la restauration d'après-guerre en Alberta, un Comité de restauration d'après-guerre a été établi sous la présidence du Ministre des Terres et des Mines pour faire un relevé de l'économie de la province et préparer un plan de restauration d'après-guerre qui créera du travail dans des entreprises utiles, visera à l'exploitation judicieuse des forêts, des mines, de l'agriculture et autres ressources, de même qu'à l'établissement de nouvelles industries. La loi instituant le Comité est complétée par une mesure financière autorisant le gouvernement à créer une caisse de restauration d'après-guerre à laquelle le versement initial a été pourvu par un crédit de \$1,000,000. Le Conseil de recherches de l'Alberta agit en qualité d'organisme de recherches pour le compte du Comité, sous le même président.

Le 26 novembre 1943, le mémoire du Ministre des Terres et des Mines, en sa qualité de président du Comité de restauration d'après-guerre de l'Alberta, a été présenté au Comité de la Chambre des Communes sur la restauration et le rétablissement. Ce mémoire fait une revue de l'étendue et de la diversité des ressources naturelles de l'Alberta, du développement présent et potentiel de l'industrie et de l'agriculture, et autres questions connexes, en vue exclusivement des possibilités d'emploi pour l'après-guerre.*

Colombie Britannique.—Les organismes établis par le gouvernement de la Colombie Britannique dans le domaine de la restauration comprennent: le Conseil de rétablissement d'après-guerre, créé le 12 février 1942, sous la présidence du Ministre de l'Instruction publique; le Bureau du rétablissement et de la restauration d'après-guerre et le Conseil de recherches industrielles et scientifiques dont l'établissement des deux a été annoncé de bonne heure en 1944. En octobre 1943, un don est annoncé d'un million d'acres de terre dont les sols avaient été classifiés pour le bénéfice des anciens combattants de la Colombie Britannique pouvant se qualifier en vertu de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants.

Conseil de rétablissement d'après-guerre.—L'objet de ce Conseil est de pourvoir à l'organisation préliminaire des mesures de rétablissement, de réorganisation industrielle et de projets d'embauchage. C'est le premier organisme provincial composé de membres d'une législature à être établi au Canada en vue des problèmes de l'après-guerre. Un rapport intérimaire† publié par le Conseil résume les devoirs et les

* Pour mémoire présenté par le Premier Ministre E. C. Manning, de l'Alberta, au Comité de la Chambre des Communes sur la restauration et le rétablissement, voir document parlementaire n° 30, 26 novembre 1943, pp. 819-839.

† Rapport intérimaire du Conseil de rétablissement d'après-guerre, Victoria, C.B., 1943 (avec appendice). Rapport supplémentaire du Conseil de rétablissement d'après-guerre (avec appendice), février 1944.